Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605419-20261013-DELIB2026000059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 13 octobre 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 7 octobre 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 13 octobre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :
Madame Claire BEAUFILZ, Madame Claude BOULIER, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Géradine SAHUT, Madame Sandrine SAMSON et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :
Madame Marion AUBRY a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT, Monsieur Daniel CALTOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT.

Secrétaire de séance :
Madame Annick KOECHLER a été nommée secrétaire de séance.

2026.059 CREATION D'UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'en prévision du départ à la retraite d'un adjoint technique d'ici deux ans, et pour faire face à l'accroissement d'activité du service technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Pour élargir le vivier de candidatures et recruter un agent dont le profil correspond aux compétences recherchées, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- **Décide la création, à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet (35/35ème), rattaché au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

- **Précise que cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint technique territorial (échelle C1), d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (échelle C2) et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (échelle C3).**

- **Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.**

- **Précise que l'agent recruté exercera les fonctions principales suivantes : entretien des espaces verts, création et aménagement des espaces paysagers, entretien et maintenance du matériel, entretien et sécurisation des bâtiments communaux.**

- **Prévoit que l'agent percevra la rémunération indiciaire afférente au grade et à l'échelon détenus, ainsi que, le cas échéant, le régime indemnitaire instauré dans la collectivité pour le groupe de fonctions correspondant. ». La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.**

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance, Annick KOECHLER

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.